Document generated on 08/11/2025 12:39 a.m.

Relations

RELATIONS

Droits des réfugiés : un jugement important

Idil Atak

Number 811, Winter 2020–2021

URI: https://id.erudit.org/iderudit/94409ac

See table of contents

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)
1929-3097 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Atak, I. (2020). Droits des réfugiés : un jugement important. *Relations*, (811), 7–8.

Tous droits réservés © Relations, 2020

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

privé, c'est-à-dire du logement social hors marché. Actuellement, en raison de l'insuffisance de logements sociaux – qui ne constituent que 11 % des logements au Québec –, les locataires forcés de déménager se retrouvent souvent contraints de quitter leur milieu de vie et leurs réseaux d'entraide communautaire. Au moment d'écrire ces lignes, près de 40 000 ménages sont sur une liste d'attente pour obtenir une place en HLM, sans parler de ceux qui veulent vivre dans une coopérative ou un organisme d'habitation sans but lucratif.

La crise sanitaire doit donc être vue comme une occasion de renforcer le filet social, notamment en matière d'habitation. Pour y parvenir, il faut renforcer significativement le logement social. Amorcer un grand chantier de 50 000 nouveaux logements sociaux en cinq ans serait un bon point de départ. La relance post-pandémie offre une occasion inespérée de mettre de l'avant la justice sociale. Le gouvernement du Québec la saisira-t-il ?

ERRATUM

Un malencontreux saut de ligne a privé nos lecteurs d'une information importante dans la recension du livre *Les Cuivas* de Bernard Arcand (Lux, 2019), publiée dans notre numéro de mai-juin 2020. Le nom de famille de l'anthropologue Sylvie Vincent, qui a contribué à la publication du livre, a été coupé en raison de cette erreur ; nous nous en excusons. L'œuvre de Sylvie Vincent est loin de se limiter à cet ouvrage par ailleurs : en plus de 50 ans de carrière, son travail d'une grande ampleur et d'une grande rigueur a entre autres permis de consigner de nombreux récits permettant d'approfondir la connaissance de l'histoire et de la langue du peuple innu. Elle avait d'ailleurs signé dans nos pages un texte intitulé « Les voleurs de territoire » (nº 698, février 2005) au sujet de la dépossession subie par les Innus. Cofondatrice de la revue *Recherches amérindiennes au Québec*, elle a aussi collaboré de près avec plusieurs autres nations autochtones. Son décès causé par la COVID-19, au mois de mai dernier, est une grande perte pour la recherche ethnologique. Nos condoléances à sa famille et à ses proches.

DROITS DES RÉFUGIÉS : UN JUGEMENT IMPORTANT

La Cour fédérale du Canada a déclaré inconstitutionnelle l'Entente sur les tiers pays sûrs.

Idil Atak

L'auteure est professeure agrégée au Département de criminologie de la Faculté de droit de l'Université Ryerson, à Toronto

Le 22 juillet dernier, un jugement de la Cour fédérale a porté un dur coup à l'Entente sur les tiers pays sûrs, estimant qu'elle enfreint le droit des demandeurs d'asile à la liberté et à la sécurité, un droit protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. Cette entente bilatérale entre le Canada et les États-Unis postule que ces deux pays sont réputés « sûrs » pour les demandeurs d'asile, c'est-à-dire qu'ils disposeraient de systèmes robustes de protection des réfugiés et se conformeraient à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ainsi qu'aux normes internationales relatives aux droits humains. Les demandeurs d'asile sont donc requis de déposer leur demande dans le premier pays sûr – soit les États-Unis ou le Canada – dans lequel ils se trouvent. Par conséquent, la grande majorité des demandes d'asile faites aux points d'entrée terrestres au Canada sont jugées irrecevables par les autorités canadiennes et les demandeurs sont refoulés aux États-Unis.

C'est pour échapper à ce renvoi systématique que nombre de demandeurs d'asile ont été contraints de contourner l'Entente en traversant de manière irrégulière la frontière canadienne à la suite de l'élection de Donald J. Trump, estimant que les États-Unis ne sont pas un pays sûr pour eux. En 2017, près de 25 000 personnes ont ainsi demandé l'asile au Québec après avoir passé la frontière de cette manière, principalement par le chemin Roxham. Ces mouvements découlaient largement du climat anti-réfugiés créé par la nouvelle administration américaine.

Il faut toutefois rappeler que l'Entente sur les tiers pays sûrs a été critiquée dès son entrée en vigueur, en 2004. Les défenseurs des droits des réfugiés ont dénoncé le fait qu'elle ne laisse aux demandeurs d'asile d'autre choix que de traverser la frontière canadienne de manière irrégulière, souvent dans des conditions dangereuses mettant leur sécurité à risque. La décision de la Cour fédérale découle d'un recours judiciaire introduit en 2017 par le Conseil canadien pour les réfugiés, Amnistie internationale et le Conseil canadien des Églises, qui ont demandé la suspension de l'Entente au motif que les États-Unis ne sont pas un pays sûr pour les réfugiés.

Ces organismes ont décrié le fait que le gouvernement fédéral a pris des mesures supplémentaires afin de renforcer les contrôles aux frontières et de dissuader les réfugiés de faire une demande au Canada. En outre, la pandémie de COVID-19 a fait en sorte qu'Ottawa et Washington se sont entendus pour que l'Entente couvre aussi les points d'entrée non officiels, rendant toute entrée irrégulière désormais impossible.

Dans ce contexte géopolitique, le jugement de la Cour fédérale revêt une importance capitale. En effet, la Cour conteste les prémisses mêmes de l'Entente en montrant clairement que les États-Unis ne peuvent pas être considérés comme un pays sûr pour les demandeurs d'asile, car ces derniers y sont traités comme des criminels et se voient refuser l'accès à la protection. Détenues dans des conditions préoccupantes et sans égard à leur situation ou à leurs actes, ces personnes subissent plusieurs préjudices physiques et psychologiques dont le recours à l'isolement cellulaire, une durée moyenne de 31 jours en détention, l'absence de véritable processus de révision de la détention ou de libération sous caution, le traitement discriminatoire des personnes racisées ou musulmanes, des conditions de détention déplorables et l'incapacité de communiquer avec les membres de leur famille ou de recevoir des soins médicaux. L'emprisonnement systématique des demandeurs d'asile retournés aux États-Unis par le Canada est durement critiqué par la Cour. Il entraîne des difficultés (comme l'impossibilité de contacter un avocat) qui réduisent la capacité de ces personnes de revendiquer le statut de réfugié, ce qui accroît

le risque qu'elles soient renvoyées dans le pays qu'elles fuient par crainte de persécution, voire de mort.

La Cour fédérale a également rejeté l'argument du gouvernement selon lequel l'Entente assurerait le partage des responsabilités entre le Canada et les États-Unis. Elle fait remarquer que ce partage des responsabilités devrait comprendre une certaine garantie d'accès équitable à un processus de détermination du statut de réfugié, ce qui est loin d'être le cas aux États-Unis.

Une autre conclusion importante concerne la responsabilité des autorités canadiennes dans la violation des droits des demandeurs d'asile renvoyés aux États-Unis. La Cour a en effet déterminé que, loin d'être un «acteur passif», le Canada est directement responsable du sort de ces personnes puisqu'il participe à leur retour physique entre les mains des autorités américaines.

La Cour fédérale a donné six mois au gouvernement pour se conformer à sa décision. La réponse n'a pas tardé. Le 21 août dernier, le ministre de la Sécurité publique, Bill Blair, a annoncé que le gouvernement faisait appel de la décision devant la Cour d'appel fédérale. L'Entente reste donc en vigueur jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, ce qui peut prendre plusieurs années. Cela signifie que le Canada continuera d'être complice des politiques américaines de détention arbitraire et de renvoi vers la persécution des demandeurs d'asile, tout en sachant que l'Entente sur les tiers pays sûrs est contreproductive et contraire à la Charte canadienne des droits et libertés.

ESPOIR

Vancouver : plus sûre pour les plus vulnérables

Voilà une nouvelle qui redonnera un peu de souffle aux personnes les plus vulnérabilisées de Vancouver : en août dernier, son conseil de ville a voté un amendement qui retire des mains de la police municipale les interventions d'urgence en lien avec les problèmes de santé mentale, le travail du sexe, l'itinérance et la consommation de drogues. Vancouver prend ainsi la décision judicieuse de prioriser une approche communautaire et non répressive pour traiter ces enjeux. Ce pari audacieux mise sur l'expérience et sur la formation du personnel des différents organismes communautaires, avec le souci de protéger la santé et l'intégrité physique des personnes engagées dans ce genre d'intervention. Jusqu'alors, les personnes vulnérables risquaient leur vie dans les rues de Vancouver si, durant un épisode de détresse, elles croisaient le chemin de policiers qui n'avaient pas la formation adéquate pour gérer une telle situation. À ce sujet, d'ailleurs, Montréal n'est pas en reste. On se rappellera, entre autres, d'Alain Magloire ou de Pierre Coriolan, tous deux abattus par des agents du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ou encore de Sheffield Matthews, lui aussi tué par le SPVM, le 29 octobre dernier. Tous souffraient de troubles de santé mentale.

Photo : Bella/Flickr

À ces cas spectaculaires s'ajoute une myriade d'épisodes choquants moins dramatiques impliquant au quotidien des personnes troublées, désorientées ou en détresse psychologique, confrontées à des policiers mal formés.
Espérons donc que l'initiative vancouvéroise, dans laquelle le mouvement « Définançons la police » (*#DefundThePolice*) – né dans la foulée du mouvement *Black Lives Matter* – a joué un rôle important, incite l'administration Plante à Montréal, et les autres administrations municipales du Québec à repenser fondamentalement le rôle des forces policières dans notre société.

Nouveau site Web de la revue *Spiritualitésanté* !
GRATUIT, PRATIQUE et PERFORMANT

Inscrivez-vous à l'infolettre de Spiritualitésanté

www.spiritualitesante.ca